



Nous, Maire de la Ville de Neuilly-Crimolois



Nous, président de Dijon métropole

ARRETE N° 24-AT-8745 / A 2024-05-21_78

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU la demande de travaux effectuée sous le numéro 241266 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise RCA pour le compte de APRR

VU la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

VU le permis de stationnement autorisant l'entreprise RCA à installer le chantier relatif à la demande sus-visée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux sur ouvrages hors réseaux que doit réaliser l'entreprise RCA pour le compte de APRR, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : ROUTE METROPOLITAINE 905

ARRÊTONS

Article 1

**A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX
CIRCULATION ALTERNEE et LIMITATION DE VITESSE**

ROUTE METROPOLITAINE 905 (Neuilly-Crimolois), pont au dessus de l'A31, À compter du 27/05/2024 et jusqu'au 31/05/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent.

La largeur de la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat sur une longueur maximale de 50 mètre(s), réglé par feux tricolores. La circulation est rendue libre chaque soir.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

-
- L'entreprise RCA
- APRR

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Dijon métropole,
Le 21/05/2024

Pour le président, le Vice-Président de Dijon métropole,
délégué au réseau routier métropolitain, à la voirie, au
personnel, aux affaires foncières et à l'EPFL



Rémi DETANG

Fait à Neully-Crimolois,
Le 21/05/2024
Monsieur le Maire



Didier RELOT